
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 mai 2026 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Madame la mairesse Céline-Audrey Beaugard, Mairesse d'arrondissement
Madame la conseillère Andréanne Moreau, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller André Julien, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Michèle Tremblay, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Benoit Gratton, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Stefana Lamasanu, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Annick Duchesne, directrice du bureau d'arrondissement
Madame Marlène Gagnon, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Daniel Potvin directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics
Madame Julie Lamontagne, responsable soutien aux élus
Madame Jessy Léger, responsable soutien aux élus
Monsieur Jonathan Chase, commandant du poste de quartier 15
Monsieur Abdelkrim Ait Abdaim, secrétaire d'arrondissement substitut

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 01.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Communications de la présidente au public

La mairesse communique différentes informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 01 à 19 h 19. Elle invite les personnes présentes à observer une minute de silence en hommage aux citoyen.nes verdunois(es) décédés(es) : Mesdames Jeannine Lavoie et Micheline Bourque et Messieurs Jean Brébart ex-président du Club Optimiste de Verdun et Matthias Van Halst rédacteur chez Major League Soccer (MLS).

10.01

CA26 210088

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par la conseillère Michèle Tremblay

appuyé par la conseillère Stefana Lamasanu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

10.02

CA26 210089

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2026, à 19 h

Il est proposé par la conseillère Andréanne Moreau

appuyé par la conseillère Stefana Lamasanu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2026, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.03

Communications des conseillers au public

Les conseillers communiquent à leur tour diverses informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 19 à 19 h 42.

10.04

Première période de questions du public

La première période de questions se tient de 19 h 42 à 20 h 28 en ce qui a trait aux questions du public et de 20 h 28 à 20 h 52 en ce qui a trait aux questions écrites dont le secrétaire d'arrondissement substitut donne lecture. Un total de sept (7) personnes pose une question en direct au conseil et douze (12) questions écrites sont lues.

10.05

CA26 210090

Déclaration pour souligner la *Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie*

Attendu que la *Fondation Émergence* a lancé en 2003 la *Journée nationale contre l'homophobie*, devenue *Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie*, pour souligner le 17 mai, date à laquelle l'*Organisation mondiale de la santé* a retiré, en 1990, l'homosexualité de la liste des maladies mentales;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté sa *Charte montréalaise des droits et responsabilités* en 2005 dont un des principes est de combattre toutes les formes de discriminations, notamment celles fondées sur le sexe et sur l'orientation sexuelle;

Attendu que la Ville de Montréal a modifié sa *Charte montréalaise des droits et responsabilités* en 2021 pour y inclure les discriminations fondées sur l'identité et l'expression de genre, la lesbophobie et la transphobie, parmi les formes de discriminations qu'elle combat;

Attendu que la *Déclaration de Montréal sur les droits humains des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels* a été adoptée en 2007 lors d'une réunion internationale tenue à Montréal. Il s'agit d'un document pour les droits humains des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels ainsi que des personnes intersexuées;

Attendu que les villes jouent un rôle clé dans la création de milieux inclusifs, notamment par l'embauche de personnes issues de la diversité, le soutien à des projets de sensibilisation, l'aménagement de toilettes universellement accessibles, la collaboration avec les acteurs du milieu et l'adoption de pratiques de communication inclusives, dont la rédaction épïcène;

Attendue que depuis 2018 est installé dans le hall de la mairie d'arrondissement de Verdun un banc aux couleurs de l'arc-en-ciel, conçu et peint par des élèves d'orientation ou d'identité sexuelle différentes de l'école secondaire *Beurling Academy*, accompagnés à l'époque par l'organisme *Parapluie arc-en-ciel LGBTQ*.

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. Que l'arrondissement de Verdun souligne la *Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie* le 17 mai 2026 et sensibilise la population à l'importance de lutter contre toutes les formes de préjugés et de discriminations;
2. Que l'arrondissement de Verdun s'engage envers les communautés LGBTQ2+ à devenir un arrondissement plus inclusif et à lutter contre les préjugés et les discriminations;
3. Que l'arrondissement de Verdun hisse le drapeau aux couleurs de l'arc-en-ciel à la mairie d'arrondissement et procède à une illumination symbolique du Quai 5160 – Maison de la culture de Verdun afin de souligner cette journée;
4. Que le greffe transmette une copie de la présente résolution à la *Fondation Émergence*.

15.01

CA26 210091

Déclaration pour le *Défi pissenlits 2026*

Attendu que le mois de mai est reconnu à l'international comme le « *No Mow May* » et au Québec sous le nom de *Défi pissenlits*;

Attendu qu'une étude du Centre de recherche sur les interactions bassins versants/écosystèmes aquatiques de l'Université du Québec à Trois-Rivières démontre que la tonte détériore la biodiversité et qu'une tonte de haute intensité réduit le nombre d'invertébrés et appauvrit également la diversité végétale;

Attendu que le *Plan Climat 2020-2030* de la Ville de Montréal mise sur la préservation de la biodiversité dans les centres urbains et que la métropole s'engage, à travers le *Plan Montréal : territoire de biodiversité*, à protéger les pollinisateurs, à favoriser leur habitat et à freiner leur déclin;

Attendu que la *Stratégie d'agriculture urbaine* de la Ville de Montréal encourage le développement d'un « réflexe pollinisateur », consistant à tenir compte des besoins des pollinisateurs dans nos espaces verts;

Attendu qu'un des principes du *Plan directeur de la trame verte et bleue* de l'arrondissement de Verdun vise à aménager des milieux naturels favorisant la biodiversité;

Attendu que le pissenlit est une source importante de pollen et de nectar pour les abeilles, et que 35 % de notre garde-manger dépend des insectes pollinisateurs, dont les abeilles;

Il est proposé par la mairesse Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Stefana Lamasanu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. Que l'arrondissement de Verdun participe au *Défi pissenlits* afin de démontrer son appui à la protection de la biodiversité et à la gestion écologique des pelouses;

2. Que l'arrondissement de Verdun s'engage à retarder la première tonte pour permettre aux premières fleurs de la saison de fleurir sur les pelouses de ses espaces verts, à l'exception des terrains sportifs et des aires de jeux pour enfants;
3. Que l'arrondissement de Verdun encourage les résident.es, les entreprises et les institutions à participer au *Défi pissenlits* en retardant la première tonte de leur pelouse.

15.02

CA26 210092

Accorder un contrat à *Pavage Desjardins inc.* ayant pour objet l'exécution de travaux de construction de dos d'âne à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 254 143,09 \$ (contrat : 211 785,90 \$ et contingences : 42 357,18 \$) taxes incluses / Appel d'offres public S26-007 (12 soumissionnaires). (1269128002)

Il est proposé par la conseillère Michèle Tremblay

appuyé par la conseillère Andréanne Moreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense totale de 254 143,09 \$, toutes taxes incluses;
2. d'accorder à l'entreprise *Pavage Desjardins inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution de travaux de construction de dos d'âne à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 211 785,90 \$, toutes taxes incluses, et ce conformément aux documents de l'appel d'offres public S26-007;
3. d'autoriser une dépense de 42 357,18 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.01 1269128002

CA26 210093

Autoriser la deuxième prolongation du contrat accordé à *Marquage Signalisation Rive-Sud B.A.inc.* pour l'exécution des travaux de marquage sur la chaussée et aux intersections dans l'arrondissement de Verdun, pour une durée de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 383 291,43 \$ pour l'année 2026 (contrat : 373 942,86 \$ et contingences : 9 348,57 \$), taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 826 340,40 \$ à 1 209 631,83 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 23-20276. (1269128003)

Il est proposé par la conseillère Michèle Tremblay

appuyé par la conseillère Andréanne Moreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 383 291,43 \$, toutes taxes incluses;
2. d'autoriser la deuxième prolongation du contrat accordé à l'entreprise *Marquage Signalisation Rive-Sud B.A.inc.*, d'une durée de 12 mois, pour l'exécution des travaux de marquage sur chaussée et aux intersections dans l'arrondissement de Verdun, majorant le montant total du contrat de 826 340,40 \$ à 1 209 631,83 \$, toutes taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro 23-20276;
3. d'autoriser une dépense de 9 348,57 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.02 1269128003

CA26 210094

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme sans but lucratif *Axia services* pour la fourniture de service de gardiennage pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027 / Autoriser une dépense maximale de 288 660,83 \$, taxes incluses. (1266934005)

Il est proposé par la conseillère Michèle Tremblay

appuyé par la conseillère Andréanne Moreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense maximale 288 660,83 \$, toutes taxes incluses;
2. d'accorder un contrat de gré à gré à l'organisme sans but lucratif *Axia services* pour la fourniture de service de gardiennage, et ce, pour une période d'un an, soit du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.03 1266934005

CA26 210095

Accorder le solde de la contribution financière 2025 aux organismes reconnus identifiés au présent dossier, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2025*, pour un montant total de 329 766 \$. (1269017001)

Il est proposé par la conseillère Michèle Tremblay

appuyé par la conseillère Andréanne Moreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder le solde de la contribution financière 2025 aux organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus par l'arrondissement de Verdun, identifiés au présent sommaire décisionnel, et ce, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2025* de l'arrondissement de Verdun, pour un montant total de 307 900 \$;
2. d'accorder le solde de la contribution financière 2025 aux organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus par l'arrondissement de Verdun, identifiés au présent sommaire décisionnel, et ce, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2025* de l'arrondissement de Verdun, volet « glace », pour un montant total de 21 866 \$;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.04 1269017001

CA26 210096

Accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, à la *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)*, dans le cadre de la 5^e édition de l'événement « Bienvenue à Verdun » organisé par le comité immigration de la CDSV. (1266960005)

Il est proposé par la conseillère Michèle Tremblay

appuyé par la conseillère Andréanne Moreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, à la *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)*, dans le cadre de la 5^e édition de l'événement « Bienvenue à Verdun » organisé par le comité immigration de la CDSV;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

20.05 1266960005

CA26 210097

Approuver la convention de prêt de locaux entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Camp Énergie* ayant pour objet l'utilisation des locaux du chalet du parc Arthur-Therrien pour la gestion du centre de prêt de matériel et d'équipement « Station Énergie », une initiative réalisée grâce à diverses subventions de *Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)* dans le cadre du programme *Circonflexe*, volet « Point de service ». (1269017002)

Il est proposé par la conseillère Stefana Lamasanu

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver la convention de prêt de locaux entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Camp Énergie* ayant pour objet l'utilisation des locaux du chalet du parc Arthur-Therrien pour la gestion du centre de prêt de matériel et d'équipement « Station Énergie », une initiative réalisée grâce à diverses subventions de *Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)* dans le cadre du programme *Circonflexe*, volet « Point de service ».

20.06 1269017002

CA26 210098

Accorder une contribution financière de 500 \$, non taxable, à *l'Ensemble vocal Chant de La Fontaine* pour la présentation du spectacle *L'Heptade 50 ans !* au Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun. (1260512003)

Il est proposé par la conseillère Stefana Lamasanu

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder une contribution financière de 500 \$, non taxable, à *l'Ensemble vocal Chant de La Fontaine*, pour la présentation du spectacle *L'Heptade 50 ans !* au Quai 5160 – Maison de la culture de Verdun;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

20.07 1260512003

CA26 210099

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période mars 2026. (1260130007)

Il est proposé par la conseillère Stefana Lamasanu

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de mars 2026.

30.01 1260130007

CA26 210100

Dépôt du rapport des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mars 2026. (1260130008)

Il est proposé par la conseillère Stefana Lamasanu

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt du rapport des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mars 2026.

30.02 1260130008

CA26 210101

Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mars 2026. (1260130009)

Il est proposé par la conseillère Stefana Lamasanu

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de mars 2026, et ce, à titre informatif.

30.03 1260130009

CA26 210102

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la coordination de l'appel d'offres et la surveillance des travaux de construction du réaménagement des rues Rushbrooke, Jacques-Lauzon ainsi que d'une section de la rue Gilberte-Dubé et du projet de réaménagement commémoratif de la rue May. (1268177001)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller André Julien

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination de l'appel d'offres et la surveillance des travaux de construction du réaménagement des rues Rushbrooke, Jacques-Lauzon ainsi que d'une section de la rue Gilberte-Dubé et du projet de réaménagement commémoratif de la rue May.

30.04 1268177001

CA26 210103

Autoriser une dépense additionnelle au montant de 54 689,66 \$, taxes, intérêts et frais inclus à *Construction Urbex inc.*, dans le cadre du contrat pour l'aménagement des aires de jeu au parc de la Fontaine S26-017 pour faire suite au jugement de la Cour supérieure aux fins du paiement de la réclamation des dépenses liées aux travaux supplémentaires imprévus / Autoriser une affectation d'une somme totale de 54 689,66 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Verdun. (1269336002)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller André Julien

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense additionnelle au montant de 54 689,66 \$, taxes, intérêts et frais inclus, à *Construction Urbex inc.*, pour couvrir le paiement des dépenses liées aux travaux supplémentaires imprévus dans le cadre du contrat pour l'aménagement des aires de jeu au parc de la Fontaine S26-017, le tout pour faire suite au jugement de la Cour supérieure rendu le 9 mars 2026;
2. d'autoriser une affectation d'une somme totale de 54 689,66 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Verdun;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

30.05 1269336002

CA26 210104

Adoption d'un premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la mise aux normes des enseignes rattachées et détachées ainsi que l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus détaché pour le bâtiment commercial situé au 3180, rue Wellington (lot 1 152 684). (1265999002)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller André Julien

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de

permettre la mise aux normes des enseignes rattachées et détachées ainsi que l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus détaché pour le bâtiment commercial situé au 3180, rue Wellington (lot 1 152 684).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 152 684 du cadastre du Québec illustré à la page 1 du certificat de localisation (Annexe B) joint au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Aux fins de la mise aux normes des enseignes rattachées et détachées du bâtiment sur le lot 1 152 684, il est permis de déroger :

- a) À l'article 301 du *Règlement de zonage* (1700) relatif au nombre d'enseignes rattachées au bâtiment afin de permettre 6 enseignes rattachées au bâtiment;
- b) À l'article 36.18 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre que la vitrine des accès entre le centre du jardinage et l'espace de vente principal soit entièrement obstruée par une pellicule opaque;

3. Aux fins l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus détaché du bâtiment sur le lot 1 152 684, il est permis de déroger :

- a) Au paragraphe 5 de l'article 50 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre l'entreposage de pneus usagés dans un enclos aménagé à l'extérieur du bâtiment principal;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS APPLICABLES AU LOT 1 152 684

ENSEIGNES ET AFFICHAGE

4. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux à la mise aux normes des enseignes et de l'affichage :

- a) Le nombre d'enseignes rattachées au bâtiment est établi à un maximum de 6 enseignes rattachées;
- b) Le nombre d'enseignes détachées est établi à un maximum de 3 enseignes détachées pour le bâtiment commercial principal;
- c) La superficie totale maximale des enseignes rattachées est établie à 38,29 mètres carrés;
- d) La superficie totale maximale des enseignes détachées est établie à 7,62 mètres carrés;
- e) Seule la vitrine de l'accès entre le centre du jardinage et l'espace de vente principale peut être entièrement recouverte d'une pellicule opaque.

ENCLOS À PNEUS

5. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus :

- a) L'enclos à pneus doit être implanté à l'endroit indiqué à la page 4 du cahier de PPCMOI joint en Annexe A. Il doit être entièrement implanté dans l'aire de stationnement;
- b) La superficie maximale de l'enclos est établie à 110 mètres carrés;
- c) La hauteur maximale de l'enclos est établie à 2,75 mètres;
- d) L'enclos doit être composé d'un matériau métallique et doit être entouré (sur l'ensemble de ses façades à l'exception de son accès) d'un écran végétal composé d'arbres ou de haies de manière à le dissimuler à partir de la rue Wellington. L'écran végétal doit dissimuler 3 des 4 façades de l'enclos à partir de la voie publique et doit se prolonger le long des cases de stationnement tel qu'indiqué aux pages 4 et 7 du cahier de PPCMOI joint en Annexe A;
- e) La hauteur maximale pour l'accumulation de pneus à l'intérieur de l'enclos est établie à 2,75 mètres, soit la hauteur maximale autorisée de l'enclos;
- f) L'enclos devra demeurer fermé et muni d'un dispositif de verrouillage fonctionnel en tout temps, sauf durant les heures d'ouverture du commerce.
- g) Un îlot verti d'une superficie minimale de 12 mètres carrés doit être aménagé dans la case de stationnement tel qu'illustré à la page 4 du cahier de PPCMOI joint en Annexe A.

SECTION IV

DISPOSITIONS FINALES

6. Une demande d'autorisation pour la mise aux normes des enseignes et l'aménagement d'un enclos à pneus pour le bâtiment principal situé sur le lot 1 152 684 doit être déposée dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

ANNEXE A

Cahier PPCMOI daté du 13 avril 2026 préparé par BC2.

ANNEXE B

Certificat de localisation daté du 12 juin 2015, signé par Daniel Lacroix, arpenteur-géomètre

40.01 1265999002

CA26 210105

Adopter, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels* (RCA14 210005), une résolution visant à autoriser la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 1018-1022, rue de l'Église (lot 1 154 482). (1267325004)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller André Julien

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005), la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment résidentiel situé au 1018-1022, rue de l'Église, et ce, malgré l'article 36.4 du *Règlement de zonage* (1700).

40.02 1267325004

CA26 210106

Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1265676002)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller André Julien

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter les ordonnances relatives à la « Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Verdun », conformément aux sites, dates et horaires indiqués au tableau intitulé « Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 5 mai 2026 », joint au sommaire décisionnel, et ce, en vertu des règlements suivants :

- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039).
- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012);
- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012);
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)* (RCA25 210016).

40.03 1265676002

CA26 210107

Approuver la nomination de madame Diane Garand à titre de secrétaire d'arrondissement par intérim au sein de l'arrondissement de Verdun. (1267579004)

Il est proposé par la conseillère Michèle Tremblay

appuyé par le conseiller André Julien

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de nommer madame Diane Garand, temporairement à titre de secrétaire d'arrondissement par intérim au sein de l'arrondissement de Verdun, et ce, à compter du 4 mai 2026.

51.01 1267579004

Communications des conseillers au public

Pendant cette période, la mairesse Céline-Audrey Beauregard s'exprime sur le point 51.01 au cours de la période s'étendant de 21 h 04 à 21 h 05.

70.01

Affaires nouvelles

70.02

Seconde période de questions du public

Pendant cette période, une question a été posée entre 21 h 05 et 21 h 06.

70.03

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de lever la séance à 21 h 08.

70.04

**CÉLINE-AUDREY BEAUREGARD
MAIRESSE D'ARRONDISSEMENT**

**ABDELKRIM AIT ABDAIM
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT SUBSTITUT**